



Refus carte fidélité / glacier / changement proprio

Par Tim

Bonjour,

Un glacier a changé de propriétaire ce printemps mais l'enseigne est resté la même.

Avec l'ancien propriétaire, il existait une carte de fidélité permettant d'obtenir au bout de 10 achats, une glace 3 boules (c'est raisonnable en terme de coût pour le commerçant).

Les nouveaux propriétaires me refusent la carte de fidélité car, selon eux, elle était liée à l'ancien propriétaire de l'enseigne (c'est bien un petit commerce indépendant) et qu'il aurait du la racheter (???!).

Si l'enseigne avait changé, effectivement, j'aurai compris le refus de la carte.

Le commerce étant resté le même, il aurait été dans leur intérêt commercial de valider les cartes de fidélité mais ne plus en proposer de nouvelles car il faut voir la manière dont je me suis fais rembarrer...

C'est pourquoi je vous contacte afin de savoir si un changement de propriétaire est une clause valide pour refuser une carte de fidélité non limitée dans le temps et uniquement destiné à un commerce bien particulier.

Par avance, merci pour votre réponse, surtout si vous avez un article de loi sur lequel s'appuyer.

Par osram

Bonjour,

Une enseigne n'est rien qu'un nom...le commerçant est en droit de continuer ou non le système de fidélisation.

Pour vous en dire plus, il faudrait le numéro de Siren, le nom de l'ex. et du nouveau propriétaire.

Par osram

Ne pas tenir compte du message de REN28, c'est une arnaque.

Par Tim

Merci Osram de ta réponse.

Je pensais qu'il y avait un minimum d'engagement lorsqu'il s'agit de la même entreprise avec juste un changement de dirigeant.

A toute fin utile, voici le lien vers la fiche de la société :

<https://www.societe.com/societe/les-glaces-de-victor-539270850.html>

Par ESP

ATTENTION
POST DE REN28 NE RESPECTANT PAS LES CGU
TENTATIVE D'ARNAQUE SIGNALÉE Webmaster.